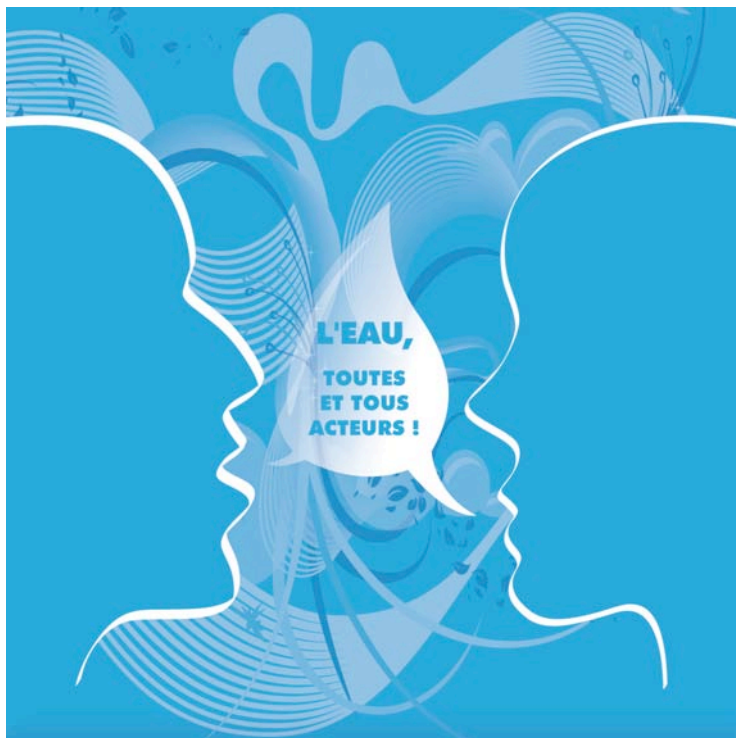




Concertation intercommunale sur la
gestion durable de l'eau
dans le bassin de la Siagne
avec le Théâtre Législatif

Actes d'Auribeau sur Siagne





Eau durable est une **concertation innovante ayant pour objectif l'aide à la gouvernance locale de la gestion durable de l'eau.**

L'outil de cette concertation est le **Théâtre Législatif**, il permet une intelligence collective avec des citoyens, des experts et des élus.

Le processus Eau Durable fait émerger un diagnostic partagé et un consensus local pour la **préservation de l'eau et des milieux aquatiques.**

L'expérimentation de 2009 dans le bassin de la Siagne c'est fait dans les 5 communes du Pôle Azur Provence : Grasse, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, ainsi qu'à Cannes, Escragnolles, Mandelieu et Peymeinade.

Ce processus entre 2007 et 2010 fut initié par l'association éCohérence grâce à un appel à projet du Conseil de Développement du Pôle Azur Provence ; au concours de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Ville de Peymeinade, de la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, du SICASIL, de la Lyonnaise des Eaux, de Bionova-Couleur Nature, de Vertical Green ; aux représentations des Echomédiens ; à la participation de nombreux partenaires et citoyens...

La séance d'Auribeau sur Siagne a eu lieu le 12 mars 2009 dans la salle Léon Mallet avec 42 participants.





Déchets (de bâtiments) enterrés

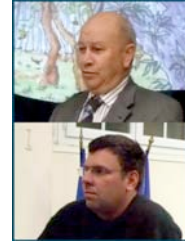
- Il y a obligation d'analyse et de dépollution du sol pour les zones industrielles. Le problème c'est que l'on ne peut pas demander la même chose à un particulier, le coût serait exorbitant.
- Avant d'utiliser la force de loi, il vaudrait mieux faire de la sensibilisation, voire de la pédagogie avec les propriétaires pour qu'ils aient d'abord conscience des conséquences de leurs actes.
- Admettons que vous fassiez faire des travaux par un artisan et que vous le payez en liquide. Il peut alors mettre les déchets n'importe où dans la nature. S'il se fait prendre vous partagez le prix de la dépollution avec lui, voire la totalité si il n'est pas solvable.

Aménagement des zones naturelles et golfs

- Les citoyens ont peut-être besoin de petits aménagements (tables, poubelles, aire de jeux) comme à l'Ecluse à Pégomas pour y venir et être sensibilisé à la nature.

Réponses des élus

- **Jacques Varrone, Maire d'Auribeau sur Siagne et Président** du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (**SISA**)
- **Philippe Pierrat, Elu** d'Auribeau sur Siagne et **Président** de l'association des pêcheurs de la basse Siagne (**AAPPMA**)



🌀 Jardinage

- **Jacques Varrone** : Le mode de culture conventionnel ne respecte pas la biodiversité. Aujourd'hui il faut absolument respecter toutes les espèces animales et végétales si l'on veut préserver notre environnement et notre ressource en eau. Les produits phytosanitaires chimiques sont dangereux et le paradoxe c'est qu'ils sont en vente libre. Cela vient de la croyance du 20^{ème} Siècle dans le progrès par la science, par la chimie. Aujourd'hui le cœur du débat est bien là : sommes nous prêt à arrêter tout de suite ces industries et fermer ces usines ?

🌀 Déchets (de bâtiments) enterrés

Jacques Varrone : Il est clair qu'il est difficilement possible de payer la dépollution du sol d'un particulier. Mais a force d'avoir ce type de mauvais comportements individuellement et collectivement, il faudra un jour payer l'addition. Les déchets enfouis dans la plaine de la Siagne nous posent aujourd'hui de gros soucis. Les déchets doivent être acheminés vers les filières de traitements appropriés, y compris les déchets verts. Tout propriétaire a une responsabilité civile, pénale et aujourd'hui également une responsabilité environnementale.

Je suis président d'un établissement public régional qui s'occupe de la gestion des forêts privées, le CRPF. Dans les principes de gestion des forêts privées il est indiqué que tout propriétaire doit avoir un comportement respectant les principes du développement durable.

Le fait d'enterrer des déchets de bâtiments met en péril la nappe phréatique et la vie du sol. On ne peut pas maîtriser l'eau de pluie qui va lessiver ces matériaux, c'est dangereux pour soi et pour les autres.

Il est vrai qu'avant il n'y avait pas cette conscience et ces lois, jusqu'à la fin du 20^{ème} Siècle nous avions la croyance que nous pouvions tout nous permettre. Aujourd'hui il faut redescendre sur terre, il s'agit de la survie de notre espèce, de l'humanité. Si nous continuons ainsi, d'émettre des gaz à effet de serre... nous pouvons dire comme Louis XV, « après moi le déluge », mais ce n'est pas l'humanisme que nous souhaitons à nos enfants.



Aménagement des zones naturelles

- **Jacques Varrone** : Tout propriétaire de milieu naturel à une responsabilité de gestion de l'équilibre faune-flore pour maintenir une biodiversité. Le propriétaire peut faire respecter son droit de propriété à condition d'assumer sa responsabilité. Tout riverain peut mettre un propriétaire en défaut s'il fait une mauvaise gestion.
- **Jacques Varrone** : J'ai rencontré une association qui fait de la sensibilisation auprès des usagers d'espaces naturels. Je pense qu'il serait bon de développer ce type d'initiative économique qui permet, par la rencontre entre usagers et gestionnaires, une meilleure gestion, plus éthique.
- **Philippe Pierrat** : De nouvelles constructions impliquent de nouveaux besoins en ressources et de nouveaux rejets. Dans notre vallée, la population a doublé en 20 ans. Les choix d'urbanisation de la basse vallée ont généré beaucoup de nuisances.
C'est comme pour la candidature aux Jeux Olympiques d'hiver. C'est très bien pour l'image de marque, mais cela nécessitera la construction de nouvelles routes, l'utilisation massive de canons à neige, donc autant d'eau que les rivières n'auront plus... Par conséquent, une baisse de la reproduction des poissons en amont des bassins et une raréfaction des espèces en aval. La Siagne est un fleuve remarquable, il faut la protéger des aménagements impactant.
- **Jacques Varrone** : Prenons l'exemple du Canigou, un torrent s'est avéré idéal pour faire du canoë kayak. Les pratiquants ont donc demandé aux maires l'autorisation de développer cette pratique. Les maires de ces petites communes y ont vu une opportunité de développement et ont donc accepté. Effectivement cela fonctionne, les petits commerces augmentent leur chiffre, des restaurants ouvrent, des maisons se construisent... Mais un garde de l'Office National de la Pêche (maintenant ONEMA) se saisit d'une plainte de pêcheur pour l'atteinte à la biodiversité que génère l'activité. Il fait donc des PV, pas à ceux qui pratiquent le canoë kayak mais aux propriétaires qui ont le torrent sur leur terrain. Les propriétaires se retrouvent en correctionnelle alors que la plupart étaient partis s'installer en ville et ne savaient pas que cette activité s'était développée. Ils se retournent donc contre les maires qui avaient donné leur autorisation sur des terrains qui n'étaient pas communaux. Lors de crues il y eut des accidents de kayakistes, ils ont porté plainte contre les maires car ils n'avaient pas mis en place de dispositif spécifique de secours. Du coup les maires ont publié des arrêtés interdisant la pratique du canoë kayak. Ils se sont alors mis la population à dos... Bref tout cela a cause d'une mauvaise appréciation de la responsabilité environnementale.



Propositions des citoyens

Proposition 1

Mettre en place une AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) à Auribeau.

Précision de l'expert :

Consommer local et de saison est essentiel pour limiter le changement climatique. Par exemple des tomates en hiver qui viennent d'Italie, même bio, avec les serres chauffées et le transport, ont un bilan carbone catastrophique. Actuellement il y a une nouvelle dynamique agricole dans les Alpes-Maritimes. Nous trouvons de plus en plus de produits sains à côté de chez nous. Ceci correspond à la demande des citoyens. Avec les derniers scandales de contamination des denrées importées, comme le lait à la mélamine, le consommateur se réveille et devient acteur en se préoccupant de la qualité de sa nourriture. Si nous consommons localement, nous pouvons aller vérifier par nous même les condition de production. Pour réduire les prix nous travaillons en ce moment à supprimer les intermédiaires dans la chaîne de distribution, car le commerce est intéressant si il rend service à tout le monde. Une coopérative de distribution va ouvrir à Auribeau. Elle est tenue par les producteurs qui ont pour obligation de garantir le fait que ce soit leur propre production.

Débat :

- Pour :

Une AMAP est une association de « consom'acteurs » solidaires d'un producteur local. Ce n'est pas forcément Bio, cela dépend de l'exigence des adhérents. D'ailleurs il ne faut pas se laisser avoir par le « Bio business », car acheter des haricots verts Bio du Gabon ce n'est pas écologique. Avec les produits d'importation se pose aussi la question cruciale de la traçabilité.

Proposition 2

Sensibiliser les enfants de l'école le Bayle à la protection de la Siagne et à la préservation de la ressource en eau.

Proposition 3

Interdire la vente de produits ou matériaux nuisibles à la biodiversité.

Proposition 4

Rendre obligatoire l'utilisation des énergies renouvelables.

Proposition 5

Continuer à sensibiliser grâce au théâtre.



Proposition 6

Informers les citoyens d'une commune sur les projets d'aménagement des communes alentours, Ex : projet de golf à Peymeinade (adepte.nature.free.fr).

Note du juriste

C'est déjà le cas dans le cadre des enquêtes publiques :

C'est un moyen d'informer la population sur un projet, de connaître son opinion, de recueillir l'avis d'un commissaire-enquêteur indépendant. Le projet mis à l'enquête publique émane soit de l'Etat, soit du département, soit d'une commune, soit d'une société publique ou privée.

Le commissaire-enquêteur :

- Est nommé par un président de tribunal administratif pour les enquêtes de déclaration d'utilité publique et les projets ayant un impact sur l'environnement.
- Dans les autres cas, par une autre autorité compétente : préfet, maire ou président du Conseil Général.
- Le commissaire-enquêteur est indépendant et impartial. C'est une personne compétente, mais pas forcément un expert.

L'information :

- Le public peut prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête publique, même en l'absence du commissaire-enquêteur.
- L'information réglementaire : est assurée à minima par voie d'affiches apposées dans la commune, par annonces légales dans les journaux.
- L'information peut être relayée : par des tracts, bulletins municipaux, panneaux lumineux, articles de presse etc.
- Une réunion publique à l'initiative du commissaire-enquêteur peut compléter cette information. Elle est obligatoire, à la demande du maire ou du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, à l'occasion d'enquêtes Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à risques technologiques.

Après l'enquête publique :

- L'autorité compétente dont relève le projet décidera ; sa décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif.
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur constituent un document indissociable et public.



Transcription : *Michaël Davignon*
 Correction : *Vincent Thomas*
 Juriste : *Nathalie Ansaud*

Licence Creative Common Nc-By-Sa éCohérence
 Reproduction totale ou partielle pour une utilisation non-commerciale autorisée en citant l'auteur et en apposant la même Licence. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/>